VILLE DE BOUILLON

Séance du Conseil Communal du 27 août 2026 à 20h00 salle du Conseil communal à Bouillon – place Ducale 1 à 6830 BOUILLON

PROCES VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

Présents : Mmes et MM. GERARD Anne, Présidente ;
NEMERY Marie-Julie, Bourgmestre ;
ROULEFF Denis, GOBERT Bertrand, DE WACHTER Pol,
SERSON Justine, Echevins
CACHBACH Cyprien, POLET Aurore, PENOY Aline, PONCELET Joël,
NOIZET Willy, MAZIERS Pauline, POCHET Aurélie, GODART Geoffroy,
PONCIN Claudia, CHANTINNE Elodie, MANANT Mireille, Conseillers communaux
DE WACHTER Stéphanie, Présidente du CPAS (voix consultative)
PIROTTE N. (Directrice générale faisant fonction)

Excusées : Mesdames Aline PENOY et Aurélie POCHET

La présidente déclare la séance ouverte à 20h00.

La Bourgmestre NEMERY prend la parole pour solliciter au nom du Collège communal le retrait du point 8 de l'ordre du jour relatif à la prise d'acte de la fermeture du niveau maternel de l'implantation scolaire d'Ucimont.

S'agissant d'une modification de l'ordre du jour après l'envoi aux conseillers communaux, l'accord du Conseil communal est requis par un vote.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le retrait du point 8 de l'ordre du jour

1. Administration

1.1 PV de la séance du 25 juin 2026
Le PV est approuvé à l'unanimité

1.2 Collège communal - Démission du 1er Échevin M. Denis Rouleff
Le Conseil communal PREND ACTE de la démission du 1er Echevin Denis Rouleff

1.3 Collège communal - Projet d'avenant n°1 au Pacte de Majorité 2024-2030
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par 9 oui et 6 abstentions (Opposition) l'avenant n°1 au Pacte de Majorité 2024-2030

1.1 Collège communal - **Vérification des pouvoirs – prestation de serment - installation du 4ème Échevin M. Cyprien Cachbach**
M. Cyprien CACHBACH, désigné 4ème Echevin au terme de l'avenant n°1 au Pacte de Majorité, prête serment et est déclaré installé dans ses fonctions d'Echevin.

2. Comptabilité

2.1 Arrêté notifié le 24 juillet 2026 du Ministre Yves Coppieters (par délégation du Ministre François Desquenes) reformant la délibération du 25 juin 2026 par laquelle le Conseil communal a arrêté les modifications budgétaires n°1 au service ordinaire et au service extraordinaire pour l'exercice 2026 – **communication**

2.2 Règlement redevance relative aux repas distribués dans les établissements scolaires - exercices 2026 à 2031 - retour de tutelle **– information**

2.3 Redevance communale relative à l'occupation du domaine public pour les commerces ambulants ainsi que pour l'utilisation d'électricité et d'eau y relative - exercices 2026 à 2031 – retour de tutelle – **information**

2.4 Plan comptable de l'eau - exercice 2025
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le plan comptable de l'eau – exercice 2025

3. Fabriques d'église

Intervention de M. Willy Noizet (Opposition) :
« *Sur l'ensemble de ces comptes de Fabriques d'église, nous constatons plusieurs incohérences : dans les dates, dans la qualification juridique de la procédure et, pour certains dossiers, dans la complétude des pièces. Avant de nous demander une "approbation d'office pour expiration du délai de tutelle", pouvez-vous nous donner, pour chaque Fabrique, une chronologie précise et vérifiable : date de réception du dossier complet par la Ville, date de réception par l'organe représentatif du culte, date de sa décision, date de réception de cette décision par la Ville, éventuelle prorogation et date exacte d'expiration du délai de tutelle ? Parce qu'il y a ici un problème juridique de fond.*
Plusieurs projets semblent mélanger trois notions différentes : l'avis réputé favorable, l'expiration du délai de tutelle et l'approbation du compte. Or ce n'est pas la même chose.
Lorsque le Conseil exerce la tutelle spéciale, l'article L3162-2 du CDLD prévoit qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire. Donc soit le délai court encore et le Conseil peut exercer sa tutelle ; soit le délai est expiré et l'acte est déjà exécutoire. Mais je ne comprends pas comment le Conseil pourrait encore "approuver d'office" un acte précisément parce que son délai de tutelle est expiré. Dans ces conditions, je pense que la mesure la plus prudente serait de retirer ces points, de vérifier complètement les chronologies et la base juridique, puis de nous représenter des délibérations correctement motivées. Si vous choisissez malgré tout de maintenir le vote aujourd'hui, nous saisirons la tutelle afin qu'elle examine la régularité de la procédure suivie. »

La Bourgmestre NEMERY répond que les votes sur ces points sont maintenus.

3.1 Etablissement cultuel Fabrique d'Eglise Notre Dame (Frahan) – Compte de l'exercice 2025

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par expiration du délai de tutelle par 9 OUI et 6 NON le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Notre Dame à Frahan

3.2 Etablissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint Quirin (Les Hayons) – Compte de l'exercice 2025

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par expiration du délai de tutelle par 9 OUI et 6 NON le compte de l'exercice 2025

de la Fabrique d'église Saint Quirin à Les Hayons

3.3 Etablissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint Remacle (Poupehan) – Compte de l'exercice 2025

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par expiration du délai de tutelle par 9 OUI et 6 NON le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Remacle à Poupehan

3.4 Etablissement cultuel Fabrique d'Eglise Saint Firmin (Rochehaut) – Compte de l'exercice 2025

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par expiration du délai de tutelle par 9 OUI et 6 NON le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint Firmin de Rochehaut

3.5 Etablissement cultuel Fabrique d'Eglise Saints Léger et Lambert (Curfoz-Sensenruth) – Compte de l'exercice 2025

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE par expiration du délai de tutelle par 9 OUI et 6 NON le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saints Léger et Lambert à Curfoz-Sensenruth

4. Intercommunales

Relation in house avec IDELUX Projets publics SCRL pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet de développement d'une activité de restauration sur l'Esplanade Godefroid de Bouillon
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la convention de relation in house avec IDELUX Projets publics scrl pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de restauration sur l'Esplanade Godefroid de Bouillon

Le Conseiller NOIZET demande que soit actée au PV la question suivante : « *Pouvez-vous confirmer que le scénario évoqué dans la convention mise à disposition du terrain à un privé par superficie ou emphytéose n'est absolument pas décidé aujourd'hui et que le Conseil sera à nouveau saisi du montage, de l'évaluation du bien et de la procédure de mise en concurrence avant toute attribution ?* »
La Bourgmestre NEMERY répond : « Nous sommes ici à la première étape à savoir de solliciter Idelux pour rédiger le cahier des charges. Rien n'est encore décidé aujourd'hui. Si la procédure aboutit, toutes les démarches qui seront dans les prérogatives du Conseil communal seront bien entendu portées à la connaissance des Conseillers. »

5. Travaux

5.1 Achat d'une mini-pelle pour le service voirie
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité l'achat d'une mini-pelle pour le service voirie

5.2 Achat d'un véhicule avec plateau renforcé pour le service voirie
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité l'achat d'un véhicule avec plateau renforcé pour le service voirie

5.3 Achat d'un véhicule avec plateau simple pour le service voirie

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité l'achat d'un véhicule avec plateau simple pour le service voirie

5.4 Travaux d'entretien extraordinaire de la voirie - exercice 2026
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité les conditions et le mode de passation pour les travaux d'entretien extraordinaire de la voirie – exercice 2026

6. Personnel

6.1 Recrutement d'un Agent constatateur SAC (Sanction administrative communale) (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée déterminée en vue d'un contrat à durée indéterminée : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de l'offre d'emploi, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un Agent constatateur SAC, régime contractuel, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée déterminée en vue d'un contrat à durée indéterminée.

6.2 Recrutement d'un Brigadier au service « Forêt/Promenades » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée déterminée en vue d'un contrat à durée indéterminée : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de l'offre d'emploi, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un Brigadier au service « Forêt/Promenades » (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un temps plein, sous contrat à durée déterminée en vue d'un contrat à durée indéterminée

6.3 Recrutement d'un informaticien (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un mi-temps, sous contrat à durée déterminée d'un an en vue d'un contrat à durée indéterminée (statut APE) : Fixation des conditions d'accès aux emplois et les épreuves, de la commission de sélection, de la description de fonction, des formalités de publications des appels à candidatures, de la constitution d'une réserve de recrutement et lancement de la procédure de recrutement
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le recrutement d'un informaticien (H/F/X), régime contractuel, à raison d'un mi-temps, sous contrat à durée déterminée d'un an en vue d'un contrat à durée indéterminée (statut APE).

7. Patrimoine

Abbaye de Cordemois – Procédure de classement comme « Monument » (bâtiment) et « Site » (abords)
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
REND UN AVIS FAVORABLE sur la procédure de classement de l'Abbaye de Cordemois comme « Monument » (bâtiment) et « Site » (abords)

8. Enseignement fondamental

Implantation fondamentale d'Ucimont : fermeture du niveau maternel à dater du 24 août 2026 (rentrée scolaire 2026-2027)
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le retrait du point de l'ordre du jour de la présente séance.

9. Petite enfance

Appel à projets « Mini-accueils » (Région wallonne / ONE) - Création d'un espace petite enfance à la « Maison du Prévôt » (Boulevard Vauban 9) - Affectation du rez-de-chaussée et mise à disposition au profit du SAE « Le Bilboquet »
Le Conseil communal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat entre la Ville de Bouillon et le SAE Le Bilboquet pour la création et la mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison du Prévôt (Boulevard Vauban 9 à 6830 Bouillon) dans le cadre d'un projet de mini-accueil

DIVERS

1. *Monsieur Willy NOIZET (Opposition) :*

« Quid des repas dans les écoles pourquoi pas de repas avant le 7 septembre ? »

La Bourgmestre NEMERY répond : « Il n'était pas possible de commencer le service de repas plus tôt. Il a fallu plusieurs semaines pour lancer la procédure de marché afin de définir le prestataire, paramétrer l'application, laisser aux parents le temps de s'inscrire et commander sur le nouveau portail et au prestataire de récolter les réservations afin de préparer les repas en fonction. Les autres écoles qui ont recours à ce service, ne commencent pas non plus dès la rentrée scolaire. »

2. *Monsieur Willy NOIZET (Opposition) :*

« Je voudrais revenir sur la sécurité de notre approvisionnement en eau potable. Avec les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et les contraintes qui peuvent peser sur nos captages, est-ce que la Commune a déjà réfléchi à une stratégie pour sécuriser durablement l'alimentation en eau de Bouillon et de ses villages ? Concrètement, quelles actions sont envisagées ou déjà entreprises : amélioration ou diversification des captages, augmentation des capacités de stockage, interconnexion avec d'autres réseaux, réduction des fuites ou solutions de secours en cas de pénurie ? Existe-t-il aujourd'hui un véritable plan communal de sécurisation de l'approvisionnement en eau ? Si oui, pouvons-nous en connaître les priorités, le calendrier et le coût estimé ? En cas de problème important demain sur une de nos principales ressources, sommes-nous aujourd'hui capables d'assurer l'alimentation en eau de la population sans interruption ? »

L'Echevin GOBERT répond : « *Cette année, nous n'avons pas connu de pénurie d'eau. Nous avons dû effectuer à peine trois ravitaillements, dont un pendant la Médiévale, où l'afflux important de touristes entraîne forcément une consommation plus importante. Nous allons maintenant mettre sur pied un fichier reprenant les différents travaux et investissements à prévoir sur notre réseau d'eau, avec un ordre de priorité. Cela nous permettra d'avoir une vision claire des interventions à réaliser dans les prochaines années pour continuer à sécuriser notre approvisionnement en eau. »*

L'Echevin DE WACHTER répond : : « Le meilleur moyen de sécuriser notre eau c'est de continuer à remplacer nos conduites vétustes qui font plus régulièrement l'objet de fuites. »

La Bourgmestre NEMERY répond : « Nous avons interrogé le prestataire qui a remporté le marché d'approvisionnement en eau afin de savoir s'il pouvait réalimenter simultanément plusieurs réservoirs en cas de nécessité. Il a répondu par l'affirmative. »

3. *Monsieur Willy NOIZET (Opposition) :*

« *Pouvez-vous nous dire quand sera enfin placée la stèle en hommage aux victimes civiles de guerre ?* **»**

La Bourgmestre NEMERY répond : « Nous étudions ce qu'il est envisageable de faire. Nous avons obtenu un retour quant à l'éventuelle prise en charge financière de la réfection de la statue en hommage aux Soldats français par une association française de sauvegarde de la Mémoire. Malheureusement elle a décliné au vu de l'estimatif très important de rénovation. Il va donc falloir réfléchir à une réhabilitation globale de cet espace en optimisant les couts, en réfléchissant au devenir de cette statue et à la place de cette stèle. »

4. *Madame Elodie CHANTINNE (Opposition)* :

« Je voudrais profiter des divers pour poser une question concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les écoles communales. Des panneaux ont été prévus sur plusieurs écoles de la commune, mais, sauf erreur de ma part, pas sur l'école de Sensenruth. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi Sensenruth n'est pas concernée ? »

L'Echevin GOBERT répond : « *Nous allons nous renseigner du pourquoi elle n'a pas été choisie. »*

L'Echevin DE WACHTER répond : « Des études ont été réalisées afin de déterminer les emplacements les plus pertinents pour l'installation de panneaux. De mémoire, je ne me souviens plus pour quelle raison l'école de Sensenruth n'avait pas été retenue. J'imagine toutefois qu'il s'agissait probablement d'une contrainte liée à la superficie disponible en toiture ou à son orientation. »

5. *Monsieur Willy NOIZET (Opposition) :*

« *J'ai reçu dans ma boîte aux lettres une invitation à l'inauguration du food-truck de la Maison Maugré. Or, sauf erreur de ma part, l'enquête publique relative à la demande de permis d'urbanisme est toujours en cours. Et surtout, dans sa décision du 14 juillet 2026, le Collège indiquait lui-même qu'il :"ne peut émettre un avis favorable sur l'exploitation temporaire d'un food-truck préalablement à l'obtention du permis d'urbanisme (...) l'activité présente dans le volume principal étant destinée à la résidence et non à un commerce."*
Pourtant, des activités ont déjà eu lieu sur ce site et l'inauguration du food-truck a eu lieu.
Ma première question est donc très simple : quel titre urbanistique exécutoire autorise aujourd'hui l'exploitation de ce food-truck et de sa zone d'accueil ?
Deuxièmement, le Collège considère-t-il que cette exploitation peut débuter avant la délivrance du permis d'urbanisme alors que sa propre position du 14 juillet indique précisément le contraire ?
Si la réponse est non, le service urbanisme a-t-il constaté cette exploitation et quelles mesures ont été ou seront prises pour faire respecter la réglementation ?
Enfin, je rappelle un élément factuel : le porteur du projet s'est présenté aux dernières élections communales sur la liste de la majorité actuelle. Je n'en tire aucune conclusion quant au traitement de ce dossier. Mais cette situation impose, à mon sens, une transparence d'autant plus irréprochable.
Je demande donc au Collège de nous confirmer clairement que ce dossier fait l'objet exactement des mêmes contrôles, des mêmes exigences et de la même application de la réglementation que celui de n'importe quel autre citoyen ou commerçant de la commune. »

Le Conseiller communal ROULEFF répond : « Je vous répondrai en huis clos »

L'Echevin De WACHTER répond : « Une demande de permis est toujours en cours donc, d'un point de vue administratif, la procédure continue. »

6. *<u>Monsieur Willy NOIZET (Opposition)</u>* :

« Madame la Bourgmestre,
Je dois vous dire que votre intervention me laisse profondément perplexe.
Non pas parce que vous condamnez les menaces. Sur ce point, il n'y a aucun désaccord : toute menace réelle, toute intimidation et tout appel à la violence doivent être condamnés avec la plus grande fermeté.
Ce qui me pose problème est ailleurs.
Vous partez d'une interprétation personnelle d'une publication pour en tirer une conclusion sur les intentions de ceux qui l'ont publiée ou simplement appréciée sur un réseau social.
Vous dites que cette publication « peut être perçue » comme menaçante ou intimidante.
Puis, quelques phrases plus loin, vous demandez si des conseillers peuvent « cautionner » de tels messages. Entre les deux, Madame la Bourgmestre, il manque quelque chose : la preuve.
Une publication qui peut être interprétée d'une certaine manière ne devient pas, par cette seule interprétation, un appel à la violence. Et un « like » ne constitue pas davantage la preuve que celui qui l'a placé approuve une menace, une intimidation ou une quelconque violence.
Vous avez parfaitement le droit de considérer cette publication comme choquante, maladroite ou inquiétante.
Mais votre fonction ne donne pas à votre interprétation une valeur supérieure à celle des autres.
Et le Conseil communal n'a pas vocation à devenir un tribunal d'intention.
L'image que vous évoquez est extraite d'Orange mécanique, film de Stanley Kubrick sorti en 1971.
Cette œuvre a effectivement provoqué d'immenses controverses en raison de sa représentation de la violence. Plus de cinquante ans plus tard, elle est pourtant considérée comme une œuvre majeure du cinéma, précisément parce qu'elle interroge la violence, le libre arbitre, le conditionnement et les dérives du pouvoir. Une référence à une œuvre de fiction ne permet donc pas, à elle seule, de déterminer les intentions de celui qui l'utilise. Sinon, où place-t-on la limite ?
Faudra-t-il considérer que celui qui cite Les Misérables appelle à l'insurrection ? Que celui qui partage une scène des Tontons Flingueurs encourage les règlements de comptes ? Que les amateurs du Parrain soutiennent la mafia ? Ou que les lecteurs d'Astérix cautionnent les coups de menhir sur les représentants de l'autorité ? On voit bien l'absurdité d'un tel raisonnement.
Ce ne seraient alors plus les actes ou les paroles réellement exprimées que l'on jugerait, mais les références, les images, les citations et les symboles auxquels chacun déciderait de donner sa propre signification.
C'est précisément cela, un procès d'intention : attribuer à quelqu'un une intention qu'il n'a jamais exprimée, puis lui demander de se justifier sur cette base.
Vous évoquez également la dignité, la responsabilité et même la neutralité que l'on pourrait attendre des élus. Mais un conseiller communal est un élu politique.
Il n'a pas vocation à être politiquement neutre. Il a le droit d'exprimer une opinion, de critiquer, de provoquer, d'utiliser l'ironie, la satire ou des références culturelles, dans les limites de la loi.
La démocratie ne se protège pas en demandant à l'opposition de devenir silencieuse ou aseptisée.
Elle se protège en acceptant le pluralisme et en distinguant clairement ce qui relève d'une opinion, d'une provocation ou d'une référence culturelle de ce qui constitue réellement une menace.
Je veux donc que ma position soit parfaitement claire.
Je condamne toute menace réelle.
Je condamne toute intimidation réelle.
Je condamne tout appel réel à la violence.
Mais je refuse qu'un « like » ou une référence cinématographique deviennent, par interprétation, la

preuve que des conseillers cautionneraient la violence.
Si vous dites :
« Cette publication m'inquiète et je la trouve déplacée », c'est votre droit.
Mais si vous affirmez ou laissez entendre que ceux qui l'ont appréciée soutiennent une menace ou un appel à la violence, alors il vous appartient d'en apporter des éléments sérieux.
La dignité des institutions ne consiste pas seulement à demander de la retenue à l'opposition. Elle exige aussi de ceux qui exercent le pouvoir une certaine prudence lorsqu'ils attribuent publiquement des intentions graves à d'autres élus.
Nous pouvons avoir des lectures différentes d'une image, d'un film ou d'une publication.
C'est précisément cela, une société libre. Mais nous ne pouvons accepter qu'une interprétation personnelle soit transformée en condamnation morale publique. C'est cette frontière entre opinion et accusation, entre interprétation et fait établi, que je vous demande de respecter. »

La Bourgmestre NEMERY répond : « Je n'ai pas affirmé et interprété vos intentions. J'ai posé des questions pour lesquelles j'attendais vos réponses. Par ailleurs, il n'y a pas que la référence cinématographique qui pose problème dans ce post, cette référence corroborée par un commentaire précis laisse peu de place au sens à lui donner. »

7. *<u>M. Joël PONCELET</u>*

« Quid de la finition du barrage à Bouillon. Rien n'est fait. »

L'Echevin GOBERT répond : « En effet, nous avons relancé l'entreprise à plusieurs reprises, en insistant sur le fait que le barrage sera démonté dans un mois. Nous n'aurons pas d'autre solution que d'appliquer les amendes de retard si les travaux ne sont pas terminés dans les délais. »

8. *<u>M. Joël PONCELET</u>*

« Qu'en est-il de l'entretien des chemins forestiers. Pourquoi travailler 4 ou 5 mois après la désignation ? Pourquoi travailler dans une zone classée aussi tard ? Pourquoi ce retard et ce délai trop long ? »

L'Echevin DE WACHTER répond : « La longueur des démarches administratives ne laisse pas toujours la possibilité de choisir la période à laquelle les travaux pourront idéalement être réalisés. Il est vrai que ceux-ci vont commencer à quelques semaines du brâme et de la période de chasse, mais il ne s'agit pas de travaux qui devraient prendre beaucoup de temps. J'espère donc qu'ils seront terminés le plus rapidement possible. »

9. *<u>M. Joël PONCELET</u>*

« Quid de la rue des Champs ? Cela fait 6 mois qu'elle est fermée. »

La Bourgmestre NEMERY répond : « Il y a eu un problème au niveau du terrassement. Il y avait des risques d'éboulement et d'affaissement de la route. Il était nécessaire de sécuriser la situation. »

L'Echevin GOBERT répond : « Les travaux d'une construction de maison ont retardé le chantier avec un risque d'éboulement. L'entreprise a quitté les lieux et devrait reprendre les travaux rapidement. Je vais relancer ORES afin que ce chantier puisse être terminé au plus vite »

10. *<u>M. Joël PONCELET</u>*

« Quand va-t-on faire rentrer les poubelles à la Voie Jocquée ? »

La Bourgmestre NEMERY répond : « Notre agent constatateur va régulièrement sur le terrain et fait le nécessaire pour le suivi de ce type d'infractions. »

La présidente lève la séance à 21h40

Par le Conseil,
La Directrice générale f.f.,

N. PIROTTE

La Bourgmestre,

M.-J. NEMERY